

**2024 DFPE 8** Subvention (**89 933 euros**), avenant n° 4 à l'association La Cool Douche (14e) pour la crèche parentale La Cool Douche située 167, rue d'Alésia (14<sup>e</sup>).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association La Cool Douche relative au fonctionnement de son établissement d'accueil du jeune enfant 167, rue d'Alésia (14e). La capacité d'accueil est de 20 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2024, il est proposé de signer un avenant n°4 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2024 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Au vu du budget présenté pour 2024, annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à **89 933 euros**.

La fiche technique ci-jointe détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association La Cool Douche l'avenant à la convention ci-joint qui fixe la subvention à **89 933 euros** au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

|